

1. Définitions

Dans les présentes conditions d'utilisation des services AccèsD, les termes et expressions qui suivent signifient :

- **Carte** : carte de crédit émise par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.
- **Carte d'accès virtuelle** : correspond à un numéro permettant au détenteur de s'identifier et d'avoir accès aux services AccèsD Internet.
- **Code d'utilisateur** : code fourni au détenteur pour s'identifier afin d'accéder aux services AccèsD Internet et correspondant au numéro de sa carte d'accès virtuelle.
- **Desjardins** : la Fédération des caisses Desjardins du Québec et une ou plusieurs de ses filiales, selon le cas.
- **Détenteur (codétenteur)** : personne qui a obtenu une carte et un code d'utilisateur.
- **Fédération** : Fédération des caisses Desjardins du Québec, émettrice de la carte de crédit.
- **Filiale** : personne morale contrôlée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec lorsque celle-ci détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote afférents aux actions de la personne morale ou peut élire la majorité de ses administrateurs, et, dans le seul but d'alléger le texte, filiale désigne également la Fédération des caisses Desjardins du Québec.
- **Institution financière canadienne** : toute institution financière canadienne autre qu'une caisse ou une filiale telle que définie aux présentes.
- **Mot de passe** : mot de passe personnel et confidentiel du détenteur.
- **Numéro de confirmation** : numéro attribué par le service AccèsD Internet qui confirme une opération effectuée par le détenteur.
- **Opération** : toute opération effectuée à l'aide du code d'utilisateur et du mot de passe du détenteur dans AccèsD.
- **Questions de sécurité** : questions choisies par l'utilisateur au nombre de trois et dont les réponses sont propres à l'utilisateur et connues de lui seul. L'une ou l'autre de ces questions peut être posée à l'utilisateur lors d'une ouverture de session du service AccèsD Internet.
- **Service AccèsD Internet** : service offert par l'intermédiaire d'un ordinateur ou d'un téléphone intelligent, et permettant au détenteur d'effectuer des opérations telles que décrites aux présentes conditions d'utilisation.
- **Utilisateur** : détenteur qui utilise le service AccèsD.

2. Adhésion aux conditions d'utilisation

- 2.1 L'utilisateur reconnaît avoir en sa possession un code d'utilisateur et un mot de passe liés à sa carte. Si l'utilisateur possède plusieurs cartes de crédit pour particuliers émises par Desjardins, il reconnaît qu'un seul code d'utilisateur et un seul mot de passe lui donnent accès à tous ses comptes dans le service AccèsD Internet.
- 2.2 Il reconnaît également que l'utilisation de sa carte, de même que les opérations effectuées à l'aide de celle-ci sont assujetties à des conditions et règles particulières édictées de temps à autre par Desjardins, qu'il accepte et s'engage à respecter, notamment celles décrites ci-après.

3. Opérations

- 3.1 L'utilisateur reconnaît que ses questions de sécurité sont des éléments de sécurité nécessaires à son authentification, c'est-à-dire à la vérification de son identité, ainsi qu'à celle du service AccèsD Internet.
- 3.2 L'utilisateur reconnaît que l'utilisation conjointe de son code d'utilisateur et de son mot de passe, équivaut à sa signature authentique afin de lui permettre d'effectuer des opérations dans le service AccèsD Internet (ex. : accès à des informations, changement d'adresse, augmentation de la limite de crédit).

- 3.3 Par l'entremise de chacun des appareils accessibles, l'utilisateur est informé i) des opérations qu'il peut effectuer, lesquelles peuvent varier en fonction des appareils utilisés; ii) des comptes dans lesquels il peut effectuer des opérations; iii) des instructions lui permettant d'effectuer une opération.

4. Paiement de compte

- 4.1 Seuls les comptes en devise canadienne, d'une institution financière canadienne au nom du détenteur et nécessitant une seule signature, peuvent être ajoutés au dossier du détenteur.
- 4.2 Lorsque l'utilisateur utilise la fonction Paiement de compte, il comprend et accepte que son compte est immédiatement débité du montant correspondant au paiement. Toutefois, l'utilisateur est avisé qu'il peut y avoir un délai d'un jour ouvrable avant que le paiement soit appliqué au compte de carte de crédit. Les jours ouvrables excluent les journées fériées suivantes :
 - le 1^{er} janvier (jour de l'An)
 - le Vendredi saint
 - le lundi de Pâques
 - le lundi qui précède le 25 mai
 - le 24 juin
 - le 1^{er} juillet (fête du Canada)
 - le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail)
 - le 2^e lundi d'octobre (Action de grâces)
 - le 25 décembre (jour de Noël).
- 4.3 Un paiement de compte en provenance d'une institution financière peut être sujet à un gel de fonds sur le compte de carte de crédit variant entre 0 et 8 jours ouvrables.
- 4.4 Les renseignements paraissant sur un relevé de compte, fourni par l'utilisateur à la Fédération, demeurent strictement confidentiels. Ils ne sont utilisés qu'aux seules et uniques fins d'ajouter un compte d'une institution financière canadienne pour permettre les paiements en provenance d'une institution financière.
- 4.5 L'utilisateur comprend et accepte que les institutions financières canadiennes puissent imposer des limites applicables aux paiements de comptes en provenance d'une institution financière.

5. Confidentialité du mot de passe

- 5.1 La Fédération indique à l'utilisateur un premier mot de passe pour utilisation avec le code d'utilisateur qui lui a été assigné. Ce mot de passe doit être modifié par l'utilisateur lors de sa première utilisation. L'utilisateur s'engage alors à ne pas choisir un mot de passe qui peut être découvert facilement (ex. : date de naissance, adresse, code postal), auquel cas il sera réputé avoir contribué à l'utilisation non autorisée du code d'utilisateur correspondant, le cas échéant.
- 5.2 L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer son mot de passe à quiconque de quelque façon que ce soit, ni à l'inscrire sur un document facilement consultable ou facilement accessible, auquel cas il assumera toute responsabilité à cet égard, le cas échéant, incluant celle découlant d'opérations effectuées en contravention d'une entente conclue avec lui-même ou d'une fraude commise relativement à ses droits.
- 5.3 Dans l'éventualité où l'utilisateur constate la perte du caractère confidentiel de son mot de passe ou dès qu'il soupçonnera un tiers de connaître son mot de passe, il s'engage à le modifier immédiatement car, dans le cas contraire, il sera responsable de tout dommage relié à une opération effectuée avec ce mot de passe, le cas échéant.

6. Confidentialité des questions de sécurité

- 6.1 Pour configurer ses nouveaux paramètres de sécurité et ouvrir une session du service AccèsD Internet, l'utilisateur doit choisir 3 questions personnelles de sécurité et y répondre. Aux fins des présentes, les questions personnelles de sécurité et les réponses sont collectivement appelées « éléments d'authentification ».

- 6.2 L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, ses éléments d'authentification ni à les inscrire sur un document facilement consultable, auquel cas il assumera toute responsabilité à cet égard, incluant celle découlant d'opérations effectuées en contravention d'une entente conclue avec lui-même ou d'une fraude commise relativement à ses droits, et ce, jusqu'à concurrence des limites quotidiennes.
- 6.3 Dans l'éventualité où l'utilisateur constate la perte du caractère confidentiel de l'un de ses éléments d'authentification ou qu'il soupçonne un tiers de connaître l'un d'entre eux, il s'engage à le modifier immédiatement; dans le cas contraire, il sera responsable de tout dommage lié à une opération effectuée à l'aide du service AccèsD Internet à la suite d'une ouverture de session effectuée avec cet élément d'authentification.

7. Preuve des opérations

- 7.1 L'utilisateur reconnaît que le numéro de confirmation émis par le service AccèsD Internet constitue la preuve que l'opération qu'il a effectuée a été enregistrée correctement.
- 7.2 Desjardins, bien qu'il puisse tout de même le faire, n'est pas tenu de fournir d'autre preuve d'opération, à moins que l'utilisateur le requière pour éviter ou régler un différend. Dans ce cas, il doit fournir à Desjardins le numéro de confirmation de l'opération. L'utilisateur accepte alors que la bande magnétique, ou un support d'information équivalent, sur lequel sont enregistrées les données relatives aux opérations effectuées constitue un procédé de preuve écrite suffisant dans toute procédure judiciaire.

8. Exactitude des opérations

- 8.1 L'utilisateur accepte que l'exactitude des opérations effectuées au moyen du service AccèsD Internet soit assujettie à des vérifications et il autorise Desjardins à procéder à toute rectification dans le compte accessible par le biais du service AccèsD Internet, en cas d'inexactitude ou d'erreur, dans les 10 jours ouvrables suivant de telles opérations.

9. Confidentialité

- 9.1 Desjardins ne peut assurer le caractère confidentiel des opérations de l'utilisateur si un appareil non sécuritaire est utilisé pour effectuer une opération, ou si l'utilisateur n'a pas respecté les dispositions relatives à la confidentialité du mot de passe décrites à l'article 5.2 des présentes et paraissant sous l'énoncé de sécurité du présent site.

10. Responsabilités

- 10.1 L'utilisateur reconnaît que Desjardins ne pourra être tenu responsable des dommages, y compris des pertes monétaires, découlant de la non-disponibilité du service AccèsD Internet, incluant l'impossibilité d'afficher les éléments d'authentification, de mauvaise utilisation ou de toute autre interruption du fonctionnement du service AccèsD Internet causée par des actes indépendants de la volonté de Desjardins, y compris les conflits de travail et les bris d'équipement. Toutefois, l'utilisateur n'est pas responsable des pertes monétaires attribuables à des défauts techniques du système informatique de Desjardins.

- 10.2 Lorsque l'utilisateur est obligé, sous la menace, de communiquer ses mots de passe ou codes d'utilisateur à un tiers, il n'assume aucune responsabilité découlant d'une opération, à la condition qu'il porte plainte auprès des autorités policières, qu'il en avise la Fédération immédiatement et qu'il collabore à toute enquête ultérieure.
- 10.3 L'utilisateur s'engage à informer Desjardins de tout changement de coordonnées qui pourrait affecter des opérations effectuées au moyen du service AccèsD Internet (ex.: adresse, numéro de téléphone). L'utilisateur reconnaît que Desjardins ne pourra être tenu responsable des dommages découlant de ce manque de renseignements, telle la réclamation d'intérêts ou de frais adressée au détenteur par un fournisseur de produits et de services.

11. Modifications des présentes conditions

- 11.1 L'utilisateur reconnaît que la Fédération peut, sans préavis et unilatéralement, modifier les présentes conditions.
- 11.2 Une opération effectuée par l'utilisateur par l'entremise du service AccèsD Internet après les modifications ou après réception des conditions d'utilisation du service AccèsD Internet équivaut à l'acceptation de ces modifications et conditions d'utilisation.

12. Annulation d'un code d'utilisateur

- 12.1 L'utilisateur peut à tout moment se retirer du service AccèsD Internet et mettre fin aux présentes en communiquant avec la Fédération selon les indications données à l'article 13.
- 12.2 Desjardins peut également en tout temps retirer le service à l'utilisateur et mettre fin aux présentes, temporairement ou définitivement; dans ce cas, il n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes qui pourraient en découler.

13. Avis

- 13.1 Tout avis devant être transmis à la Fédération en vertu des présentes peut l'être en composant le 1 877 226-0226.